

« Si nous vivons, nous vivons pour marcher sur la tête des puissants car les puissants ne font qu'à marcher sur nos vies »
William Shakespeare

EDITO

Parce qu'il ne faut pas avoir peur des mots !

Parce que la Direction Générale des Finances Publiques nous prend pour des imbéciles !

Parce qu'au delà des slogans, il faut donner du sens à l'action !

Parce que pour agir, il faut comprendre !

Il y a le Mégaphone !

Le Mégaphone, c'est un regard sans concession sur l'actualité de la Recette Générale des Finances, de la DGFIP et de la Fonction Publique et c'est le nouveau journal de la section locale du SNT-CGT.

Nous verrons dans ce numéro, comment l'incapacité (ou le refus ...) de la Direction de la RGF, à apporter des réponses précises sur le déroulement de la fusion DGI-DGCP à Paris, trahit le total mépris dans lequel elle tient le personnel et comment elle s'expose ainsi à une situation potentiellement explosive qui risque de la dépasser.

Nous aborderons également le retour de la loi sur la mobilité ou comment Nicolas SARKOZY, ce courageux « réformateur », ambitionne de faire passer en douce pendant l'été, une loi qui bafoue le statut de la Fonction Publique.

Enfin, nous traiterons du Bouclier Fiscal, ou comment le gouvernement fait payer les pauvres par une fiscalité de classe qui sonne comme un retour des privilèges fiscaux de l'ancien régime.

MISE EN PLACE DE LA FUSION DGI-DGCP A PARIS : CYNISME OU IRRESPONSABILITE DE LA PART DE LA DIRECTION ?

Réponse : les deux ! Le 26 mai dernier, les représentants de la section locale CGT ont été reçus dans le cadre d'une audience intersyndicale, par M. CONRIE, Receveur Général, et M. HALBIQUE et M. PAGAT, ses adjoints. Le spectacle fut édifiant...

Alors que les organisations syndicales étaient venues pour poser des questions précises sur la mise en place de la fusion DGI-DGCP à Paris, la Direction s'est employée à botter systématiquement en touche, se déchargeant notamment sur la Direction Générale des Finances Publiques. Elle a surtout démontré avec quelle désinvolture elle règle les problèmes auxquels sont et seront confrontés les personnels.

Réponses laconiques ou baratin copieusement dilué, voici un florilège de ce qui nous fut répondu :

- Pas de cantine pour le S.I.P. du 19^{ème} ? **Techniquement impossible !**
- Un ergonomiste pourrait-il visiter les postes avant la fin des chantiers afin d'éviter des situations aberrantes et s'assurer que l'environnement de travail est viable ? **On a pas les moyens (2 ergonomes pour 130 000 agents) !**
- Ne pourrait-on pas discuter de l'organisation des travaux avant que les situations ne deviennent intenable ? (Saint Sulpice, Paganini...) **Oui en effet.**
- Qui s'installera et qui devra quitter les locaux actuels de la RGF, rue Réaumur ? ...
- Pourquoi les bandes vidéos du SIP du 5^{ème} sont conservées une semaine au lieu des 48h annoncées en CTP ? **Et alors ?**
- Quid de l'accueil de l'utilisateur ? **Blah blah blah**

La posture de la Direction pourrait se traduire ainsi : cette fusion se fera, et au pas de charge, c'est une volonté présidentielle. Cette réforme absurde sera portée au bilan sarkosiste, et le personnel redoublera d'efforts pour que la pilule passe auprès des usagers... comme d'habitude !

Comme d'habitude, le personnel acceptera sans broncher de voir ses conditions de travail se détériorer. Comme d'habitude, le personnel acceptera également de voir son espace de travail réduit à 4 m² (bureau compris), tout comme il acceptera de travailler au milieu des marteaux-piqueurs pendant les deux ans à venir. Il acceptera aussi de prendre le métro pour aller déjeuner ou alors il paiera plus cher. Et puis, pendant qu'on y est, le personnel acceptera la poly-compétence et sera très content de voir sa charge de travail augmenter (ça nous a coûté assez cher pour essayer de le convaincre avec nos réunions de propagande !).

Cette attitude est un bras d'honneur adressé au personnel !

Ajoutez à cela, le projet de loi sur la mobilité annoncé pour juillet et la rémunération au mérite, « indispensable » selon M. WOERTH, vous obtiendrez les conditions parfaites pour que les fonctionnaires perdent patience.

La fusion DGI-DGCP (dont chacun sait qu'elle est une aberration) nous amène au devant de graves disfonctionnements tant pour le personnel que pour l'utilisateur, qui traités avec autant de légèreté, pourraient nous plonger dans une situation plus qu'explosive. Les Directions de RGF et de la DGFIP devront alors rendre des comptes, autant aux agents qu'aux citoyens contribuables.

LOI SUR LA MOBILITE : LA TRAITE DES FONCTIONNAIRES !

Comme si le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux n'allait pas assez vite, la loi sur la mobilité va permettre d'accélérer le mouvement. Révélateur d'une régression quant au respect des droits sociaux, ce projet est un véritable plan social qui se profile, dans un but essentiellement comptable, sans aucun état d'âme ni considération pour les fonctionnaires remerciés ou pour l'institution de services publics de qualité.

Contrairement au salarié du privé, le fonctionnaire n'est pas placé dans une situation contractuelle mais statutaire et réglementaire. Il occupe ainsi un emploi et est titularisé dans un grade. Ce grade lui appartient, non l'emploi. Cette distinction entre grade et emploi permet à l'Administration de rester maîtresse des affectations mais induit l'obligation, en cas de suppression d'emploi, de réaffecter le fonctionnaire sur un nouvel emploi. C'est cette obligation de réaffectation que vise à supprimer ce projet de loi sur la mobilité.

Des fonctionnaires licenciés en masse : ainsi l'article 7, intitulé « bénéfice de la réorientation professionnelle » remet en cause la position d'activité du fonctionnaire, en créant en sus la « situation de réorientation professionnelle, ». Une fois cette loi sur la mobilité entrée en application, le gouvernement disposera alors de tous les moyens pour virer, sans indemnités, les fonctionnaires dont la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) aura décidé de supprimer les services.

Une réorientation professionnelle au rabais : le fonctionnaire dont le service aura été supprimé se trouvera alors dans cette position de réorientation professionnelle. S'il continuera à percevoir son traitement, ses « indemnités ou compléments de rémunération » seront maintenues en totalité, en partie ou pas, selon les conditions qui auront été fixées par décret. Donc aucune garantie pour le maintien des primes ! Cette situation ne pourra excéder 2 ans. Durant ce laps de temps, il devra se trouver un emploi soit dans l'une des trois fonctions publiques (administration d'Etat, collectivités territoriales et certains établissements hospitaliers) soit dans le privé. Mais quel travail et où, sachant que les emplois publics se réduisent comme peau de chagrin, qu'il n'y aura aucune garantie quant au maintien dans l'administration d'origine ou sur une même zone géographique ? Quant à trouver un emploi dans le privé, rappelons simplement que le taux de chômage s'élève à 9,8% de la population active en 2009 (prévision pour 2010 : 10,6% !). S'il n'a rien accepté au terme de ces 2 années (trois refus maximum), le fonctionnaire sera mis d'office en disponibilité. Au final, le licenciement ou la retraite anticipée... En plus, durant cette période, il pourra être amené à jouer les bouche-trous en accomplissant des missions temporaires dans sa propre administration ou dans une autre.

Des fonctionnaires déplaçables comme des pions : S'appuyant sur la sibylline notion de " restructuration d'une administration de l'État ou de l'un de ses établissements publics administratifs ", ce texte sous-tend un vaste programme de « délocalisation » via les changements d'implantation géographique des services. Ainsi à l'horizon 2014, c'est 5000 fonctionnaires parisiens qui devront s'installer en province dans des casernes désertées (et non vers les régions majoritairement demandées par les agents en attente de mutation). Et si ce projet de loi prévoit le versement de quelques oboles, il s'agit là plus de compensations que de réparations des conséquences sur la carrière professionnelle comme sur la vie privée.

Des emplois cumulés : l'article 8 généralise le cumul d'emploi à temps non complet. Ainsi, les fonctionnaires dont le service n'est pas équivalent à un temps complet devront cumuler des emplois non complets dans les trois administrations d'Etat. Et bien évidemment, c'est le flou complet en matière de protection sociale. Quid des pensions de retraite pour un fonctionnaire occupant deux emplois dans des administrations affiliées à des organismes différents (administration d'Etat et hôpital par exemple) ? Et en matière de protection sociale complémentaire ? Et en cas de suppression de l'un des emplois cumulés ? Que devient l'agent qui se retrouve à n'occuper qu'un seul emploi à temps non complet et qui ne pourra guère revendiquer l'exercice d'un droit certes affirmé par la loi mais privé d'effectivité ?

Un recours à l'intérim : censé mettre un terme aux vacances (faux vacataires au sens de la jurisprudence mais de vrais contractuels), ce projet de loi prévoit, par ces articles 9 et 10, en cas de « vacance temporaire d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par le statut général », de recourir à l'intérim. On supprime des postes, on les remplace par des emplois précaires et en plus cela coûte plus cher. Et on nous bassine avec la nécessité de faire des économies et de veiller au bon emploi des deniers publics.

Une liberté en trompe l'œil : Aux yeux de Luc Chatel, porte-parole du gouvernement, il s'agirait là « de plus de liberté pour les agents de la fonction publique ». Parler de liberté, alors que le monde du travail repose sur des rapports de force entre employeurs et employés, relève de l'escroquerie intellectuelle. Et si un fonctionnaire souhaite partir vers une autre administration ou vers le secteur privé (inutile de préciser que ces départs seront plus subits que voulus), l'Administration ne pourra plus s'y opposer, sauf en cas de « nécessité de service »...

La loi sur la mobilité, c'est réduire les fonctionnaires à une variable d'ajustement, modulable au gré des lubies de la RGPP (on notera à titre d'exemple que sur le site Notre Dame des Victoires, les services du matériel et du personnel ont été regroupés sur un même plateau). Il ne faut pas attendre que P. Parini déploie autant de zèle pour les fonctionnaires qui subiront les conséquences de cette loi inique qu'il n'en met à incorporer ses « amis » TP et DG dans son armée mexicaine. Alors mobilisons nous !

BOUCLIER FISCAL : LA FISCALITE DE CLASSE !

Inauguré sous la présidence J. Chirac et aggravé sous celle de N. Sarkozy, (loi « TEPA ») le « bouclier fiscal » est une mesure destinée à aider les plus riches à payer moins d'impôts. Qu'est-ce c'est ? Est-ce utile ? Qu'en penser ?

1 – Le « bouclier fiscal », qu'est-ce c'est ?

Il s'agit d'une mesure visant à ce qu'un contribuable ne paye pas en impôts plus de 50% de ses revenus. Mais la richesse ne se limite pas aux revenus ! Ce peut être des actions en bourse, des biens dans l'immobiliers etc. Prenons un exemple simplifié et légèrement arrondi :

- Vous disposez de **50 000 €** de revenus de votre travail
- Vous possédez des appartements et devez ainsi **140 000 €** au titre de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)
- Vous devez, au titre de l'Impôts sur le Revenu, la Taxe d'Habitation et de contributions sociales : **5 000€**

Vous devez donc **145 000 €** aux Impôts

Or, avec le Bouclier fiscal, vous êtes censé ne pas payer plus de la moitié de vos revenus.

Donc, 50% de 50 000 € faisant 25 000 €, sur les 145 000 €, l'Etat vous offrira (145000 – 25000) : 120 000 €

Comme les revenus visés sont surtout ceux des plus aisés, qui ont actions et biens immobiliers, ce sont ceux qui en ont le moins besoin qui touchent des sommes colossales grâce à cette loi.

Deux tiers des bénéficiaires disposent de plus de 15 millions d'euros de patrimoine, et la moyenne des sommes remboursées est de 47 060 € !

Cette loi est donc totalement injuste dans la mesure où les pauvres restent pauvres et les riches le sont de plus en plus, au mépris de la redistribution de la richesse. Merci Sarkozy !

2 – Le « bouclier fiscal » est-il utile ?

Cette mesure anti-sociale était présentée dans le but de « rapatrier » les personnes – chanteurs, stars, patrons, hommes d'affaires – sur le territoire fiscal français pour qu'ils paient des impôts en France et y restent.

Or, le manque à gagner en recettes de cette « évasion fiscale » est à peu près identique au montant d'impôts qu'on rembourse à ces contribuables comme le remarque le président de la Commission des Finances de l'Assemblée !

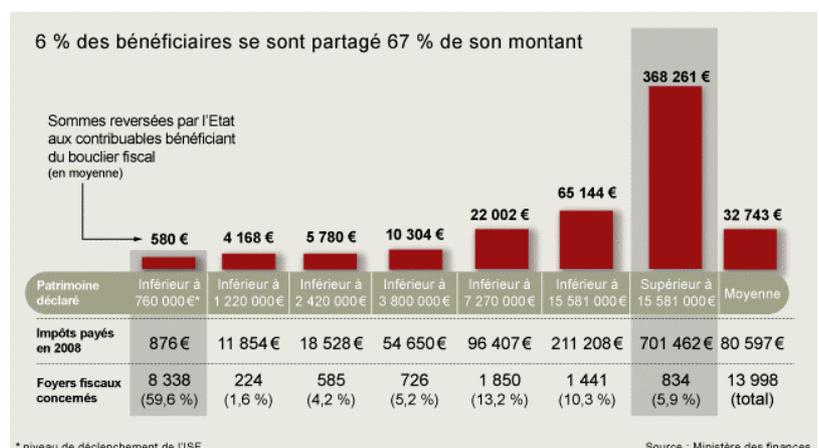
D'ailleurs certains d'entre eux n'ont toujours pas décidé de revenir déclarer leurs impôts en France...

Cela signifie simplement que l'argument de l'efficacité budgétaire ne tient pas dans la mesure où ça coûte autant que ça rapporte !

3- Que penser du «bouclier fiscal » ?

On vient de le voir : cette mesure est injuste socialement puisqu'elle bénéficie, dans l'ensemble, aux plus riches ; et elle est économiquement inefficace. Elle est donc purement idéologique.

La CGT exige le retrait pur et simple de cette loi qui ne répond à aucune autre logique que celle de l'accroissement maladif du capital. Elle plaide pour des impôts progressifs, c'est-à-dire en fonction de ce que l'on possède.



LA PALME DU PIRE ACTEUR DANS UN FILM DE PROPAGANDE EST ATTRIBUEE A... PHILIPPE PARINI !

Rions un peu en attendant la mise en place de la Direction Locale Unifiée, le non remplacement des 30 000 départs à la retraite pour 2010, la loi sur la mobilité et autres réjouissances...

Lors des réunions de propagande sur la fusion, la vidéo du Directeur Général aura déclenché au mieux l'hilarité au pire l'indignation.

En effet, on aura pu y voir un Philippe PARINI, visiblement assez mal à l'aise dans le rôle du télé-bonimenteur. Peu convaincu de la pertinence de ses propres arguments, il nous expliqua comment il était facile de faire travailler ensemble des catégories de personnel qui ne font tout simplement pas le même travail et dont les quotidiens ont à peu près autant de points communs que... celui du boulanger avec celui du céréalier !

La fusion DGI-DGCP est une aberration qui résulte uniquement de choix politiques (à savoir la réduction drastique le nombre de fonctionnaires au nom de l'idéologie libérale) mais qui ne résiste pas à l'épreuve du réel.

« MANAGEMENT » PAR LA PEUR

Ces derniers mois, les militants CGT ont pu constater une dangereuse inflation des cas de « souffrance au travail » le plus souvent liés à des pratiques de « management » plus que douteuses.

Dictat statistique, humiliations publiques quotidiennes, interrogatoires dégradants, rétention d'informations, entreprise de déstabilisation délibérée du personnel (refus arbitraire de congés...), voilà un type management qui est aujourd'hui pratiqué à la Recette Générale des Finances, aussi bien dans les postes comptables que rue Réaumur, et ceci dans une relative indifférence.

Par deux fois en quelques mois, les militants CGT ont dû intervenir pour que cessent ces pratiques alors que la situation avait déjà atteint un degré insoutenable (arrêt de travail, dépressions nerveuses...).

Nier l'évidence pour ne pas faire de vague et regarder ailleurs, ou jouer l'apaisement en minorant la gravité d'une situation, comme peut le faire la Direction, relève de la non assistance à personne en danger !

Il existe des solutions très concrètes pour faire cesser ces pratiques. Contactez-nous au moindre signe de dérives !

RESTRUCTURATIONS : TRAVAUX, LE NERF DE LA GUERRE

Les restructurations du réseau inhérentes à la fusion DGI-DGCP impliquent de nombreux chantiers dans les postes parisiens et imposent au personnel des conditions de travail déplorables dans les deux Directions.

Intoxication au plomb, fuites en tous genres qui menacent les installations électriques, chutes de matériaux divers et variés, ces derniers mois, les incidents se sont multipliés dans les postes parisiens des Impôts et du Trésor, au mépris des règles de sécurité. Si l'on ajoute à cela, le bruit incessant des marteaux piqueurs et des perceuses, qui va jusqu'à interdire toute communication téléphonique, les conditions de travail des agents parisiens frôlent désormais l'intolérable.

Ainsi, les restructurations en cours, imposent non seulement au personnel de faire plus en étant toujours moins nombreux, mais elles menacent également leur santé et de leur sécurité.

Rappelons à nos Directions, que nous n'avons pas à nous mettre en danger pour que se fasse « leur fusion », et que nous n'hésiterons pas à saisir autant de fois qu'il le faudra le CHS, et mais surtout à faire valoir notre Droit d'alerte et notre Droit de retrait.

CONTACTS SECTION LOCALE SNT-CGT

- Stéphane LANGLOIS : Secrétaire
- Bruno RONFLE : Secrétaire adjoint
- Thomas FERRANDON : Secrétaire adjoint

- Elus CAP C : Emmanuel BOUVY, Bruno RONFLE
- Elus CAP B : Thierry LERMINE, Francisco LOPEZ
- Elu CAP A : Jean-Luc YOUHANA

- Représentants CTPL : Stéphane LANGLOIS, Jean-François LEBE

<http://www.tresor.cgt.fr/75/>

Courriel : cgt.750@dgfip.finances.gouv.fr

Tel local syndical : 01 55 80 66 81
(Permanence le mardi et le jeudi)

Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT.

Alors, je me syndique...

Nom prénom :

Adresse administrative :

Adresse email :

Grade : Echelon/Indice :

Temps partiel : Date:

Signature,

